

Bois d'Arcy : Qu'advierait-il si le SPIP se déchargeait de toute tâche socio-éducative ?

Les personnels du SPIP de Bois d'Arcy - 78 ont pris connaissance de l'arbitrage défavorable rendu par les services du Premier Ministre, ne reconnaissant pas dans leurs missions un caractère socio-éducatif ayant pour effet de les exclure du versement du complément de traitement indiciaire.

L'ensemble des textes à valeur légale ou réglementaire qui régissent les missions des personnels du SPIP garantit notre appartenance à la filière socio-éducative et le SPIP 78 – antenne de Bois d'Arcy le revendique aujourd'hui dans ce tract !

Lorsqu'il s'agit d'accorder des primes aux agents afin de revaloriser leurs missions, nous nous étonnons que le corps des CPIP en soit exclu. Au choix, pourquoi ne pas exclure les CPIPs de ce caractère socio-éducatif ? **Sur un malentendu, ça pourrait passer ? Et bien non !**

Le Décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation leur accorde dans son article 4 une compétence d'expertise dans l'accompagnement socio-éducatif.

Le Code de procédure pénale dispose noir sur blanc dans plusieurs de ses articles que : « les termes "travailleurs sociaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation" s'appliquent indifféremment aux personnels d'insertion et de probation, aux assistants sociaux et aux conseillers techniques de service social. »

Le 1er avril, les agents du SPIP, (CPIP et psychologues), réunis en assemblée générale ont décidé à l'unanimité :

- de participer à une journée SPIP mort le jeudi 7 avril 2022.
- de communiquer à l'ensemble des partenaires, institutions et interlocuteurs par la diffusion de ce tract et également par un mail de réponse automatique.

Enfin, nous nous tenons prêts à participer à une mobilisation massive au niveau national afin que soit enfin reconnue notre appartenance à la filière socio-éducative ! Par ce tract, nous appelons les agents des SPIP à se mobiliser et à nous rejoindre.



Paris le 01/04/2022

Nous exigeons que les personnels des SPIPs soient inclus dans l'extension du Ségur de la Santé car nous sommes des travailleurs sociaux. Nous souhaitons que ce statut soit reconnu et que les annonces du Premier Ministre soient respectées concernant le complément de traitement indiciaire de 183 mensuels.

La CGT Insertion probation 78

Le SNEPAP-FSU 78

Le 01/04/22